



**ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE PREALABLE A LA DECLARATION  
D'UTILITE PUBLIQUE ET A LA CESSIBILITE DU FONCIER POUR LE  
PROJET D'AMENAGEMENT SECURISE DES ACCES A LA PASSERELLE  
HIMALAYENNE DES GORGES DU LIGNON SUR LES COMMUNES DE  
SAINT-AURICE-DE-LIGNON ET GRAZAC**



*photo M.S*

**Rapport d'enquête et conclusions**

Dany JOUFFROY  
Commissaire enquêtrice  
Juin 2023

## SOMMAIRE

### 1ère PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### **1- CADRE GENERAL DE L'ENQUETE CONJOINTE**

1.1	Contexte	page 5
1.2	Objet de l'enquête conjointe	page 6
1.3	Cadre juridique	page 6
1.4	Nature et caractéristiques principales du projet	page 7
1.5	Composition du dossier de demande de DUP	page 11
1.6	Composition du dossier de l'enquête parcellaire	page 12

#### **2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE CONJOINTE**

2.1	Prescription de l'enquête et désignation de la commissaire enquêtrice	page 12
2.2	Organisation de l'enquête	page 13
2.3	Mesures de publicité et information du public	page 13
2.4	Déroulement de l'enquête	page 14
2.5	Clôture de l'enquête	page 14
2.6	Synthèse des observations des personnes publiques associées	page 14

#### **3 - RECUEIL DES OBSERVATIONS** page 15

#### **4 - ANALYSE DES OBSERVATIONS** page 16

#### **5 - PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE** page 27

### 2ème PARTIE : ANNEXES

page 39

Délibération de la CCDS du 6 octobre 2022  
Arrêté BCTE 2023/9 du 19 avril 2023  
Insertions presse  
Certificats d'affichage  
Affichage terrain  
Avis de la direction départementale des Territoires  
Avis de la DREAL  
Décision de l'autorité environnementale  
Plans parcellaires des propriétés

**1ère PARTIE :**

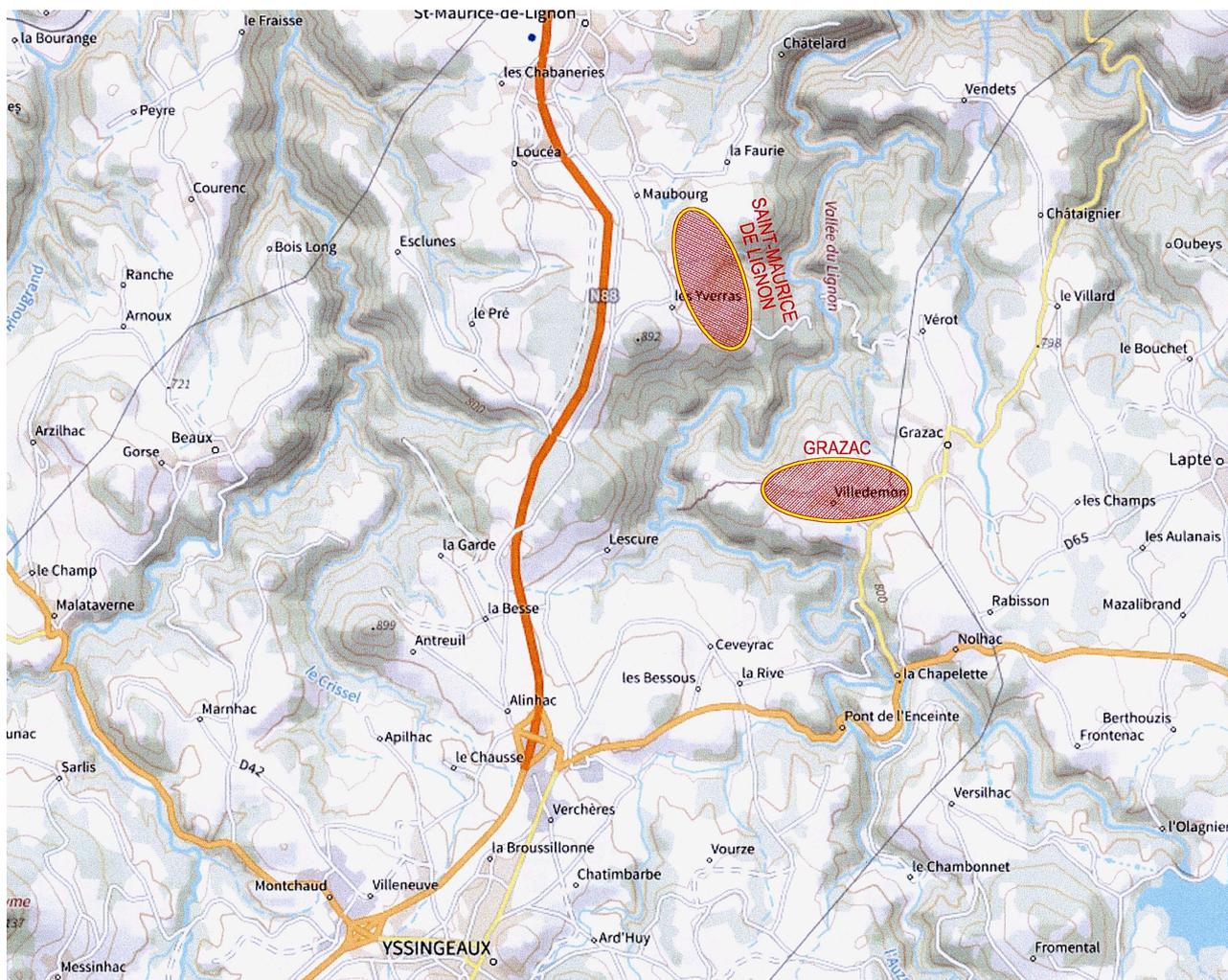
**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

# 1 - CADRE GÉNÉRAL DE L'ENQUÊTE CONJOINTE

## 1.1 Contexte

Les communes de Grazac et Saint-Maurice-de-Lignon sont situées au nord est du département de la Haute-Loire, elles font partie de la communauté de communes des Sucs.

En 2016 cette communauté de communes a initié le projet d'une passerelle himalayenne qui relie les deux bords de la vallée du Lignon.



Inauguré le 15 avril 2022, cet équipement, le plus long de France (268 m), a connu très vite une forte affluence : du 15 avril 2022 au 2 janvier 2023 il a accueilli plus de 167 000 visiteurs dépassant très largement les prévisions initiales établies par une étude préalable de fréquentation du site de 2017 (30 à 40 000 visiteurs par an).

Afin d'assurer la gestion de ce flux touristique, en qualité de maître d'ouvrage, la communauté de communes des Sucs a lancé une opération de travaux

complémentaires de sécurisation des accès à cette passerelle.

## **1.2 Objet de l'enquête conjointe**

La mise en place d'accès piétons exclusifs côté Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac et la création d'un parking d'accueil supplémentaire à Villedemont, côté Grazac, nécessitent le recours à une procédure d'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique afin d'obtenir les emprises nécessaires à cette opération.

A ce jour plus de 90% d'accords amiables ont été recueillis auprès des propriétaires concernés, ne reste que quelques petits tronçons liés à des problématiques de recherche de propriétaires ou d'indivision.

L'enquête parcellaire a pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier avec exactitude les propriétaires et ayants-droits concernés par le projet.

Selon l'article R.131-14 du Code de l'expropriation « Lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ». ce qui est le cas en l'espèce.

C'est pourquoi le présent dossier concerne, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral, l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes des Sucs.

## **1.3 Cadre juridique**

L'enquête ne relève pas du code de l'environnement conformément à la décision 2023-ARA-KKP-4353 de la direction régionale de l'environnement en date du 17 avril 2023.

Elle est réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles :

Partie législative :

L110-1 à L112-1 relatifs au déroulement de l'enquête

L121-1 à L125-5 relatifs à la déclaration d'utilité publique

L131-1 à 132-4 relatifs à l'enquête parcellaire.

L311-1 et suivants relatifs à l'indemnisation

Partie réglementaire :

R112-1 à R111-24 relatifs au déroulement de l'enquête,

R131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire,

R311-1 et suivants relatifs à l'indemnisation.

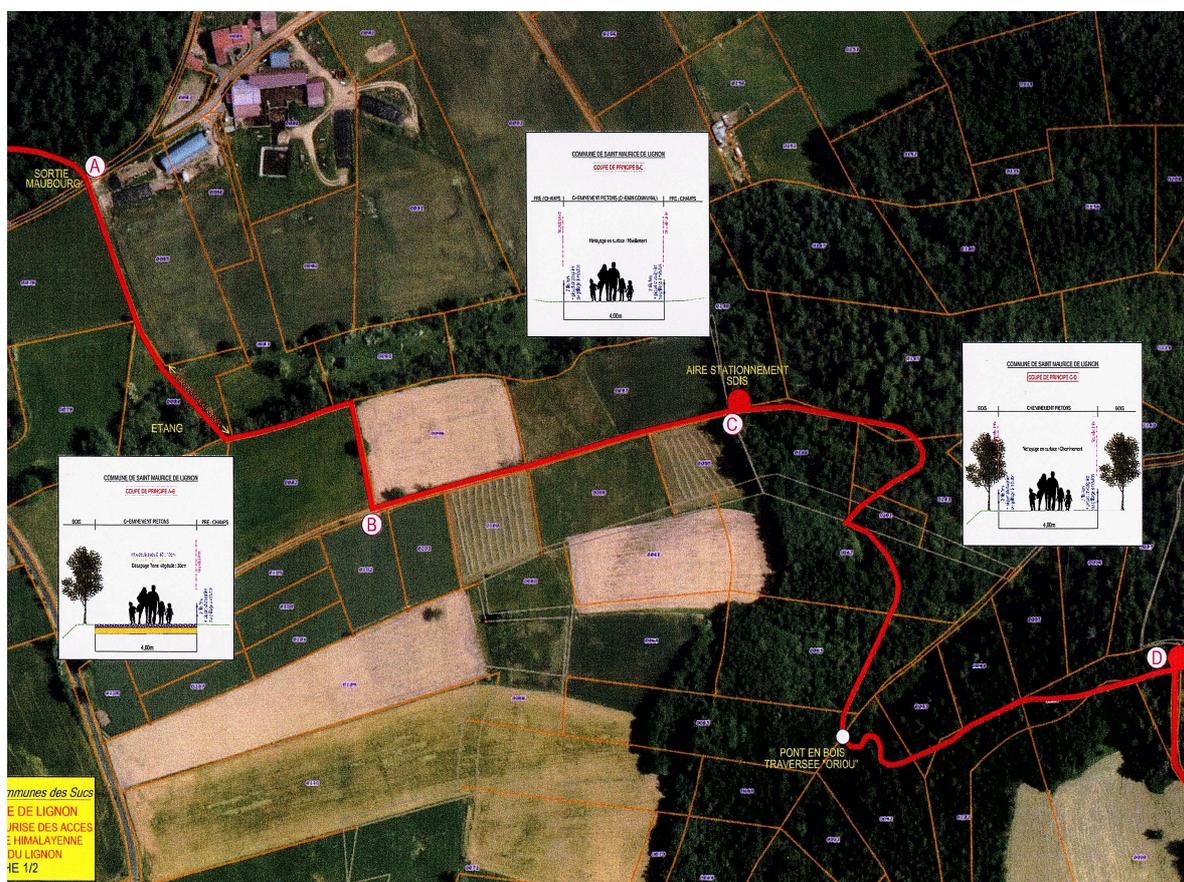
L'article 525 du code civil

## 1.4 Nature et caractéristiques principales du projet

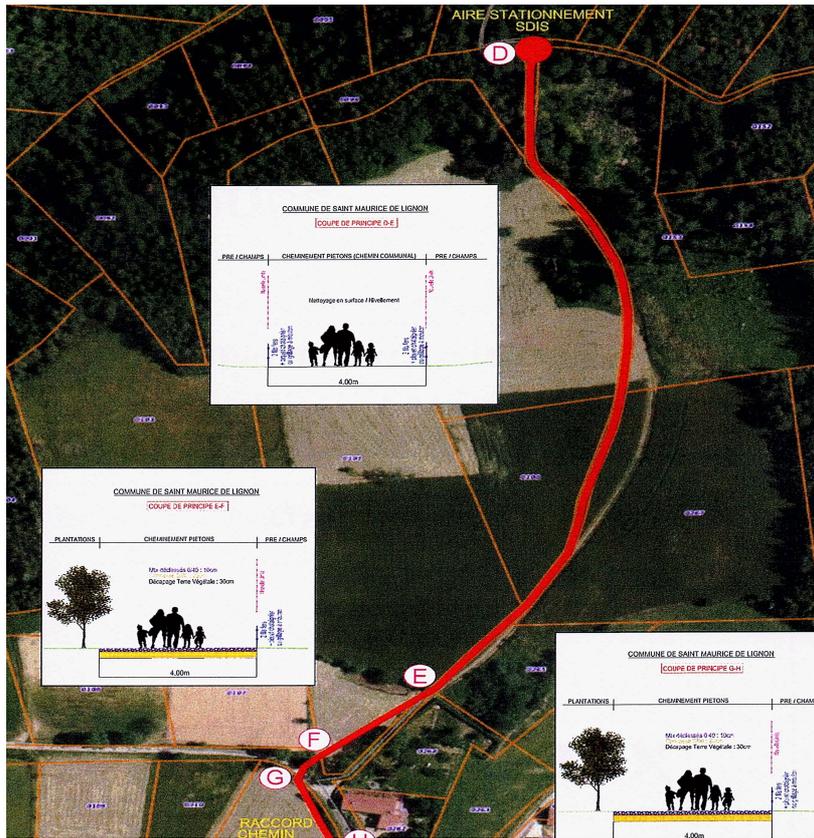
Le projet prévoit des travaux complémentaires de sécurisation des chemins piétons desservant la passerelle à partir des plateformes de stationnement sur les communes de Saint-Maurice-de-Lignon et Grazac ainsi que l'aménagement d'un parking côté Grazac.

### **- Sur Saint-Maurice-de-Lignon :**

Il s'agit d'assurer la sécurisation des voies communales rue de la Marquise et route des Yverras depuis le chemin de Mazart jusqu'à Rousson.

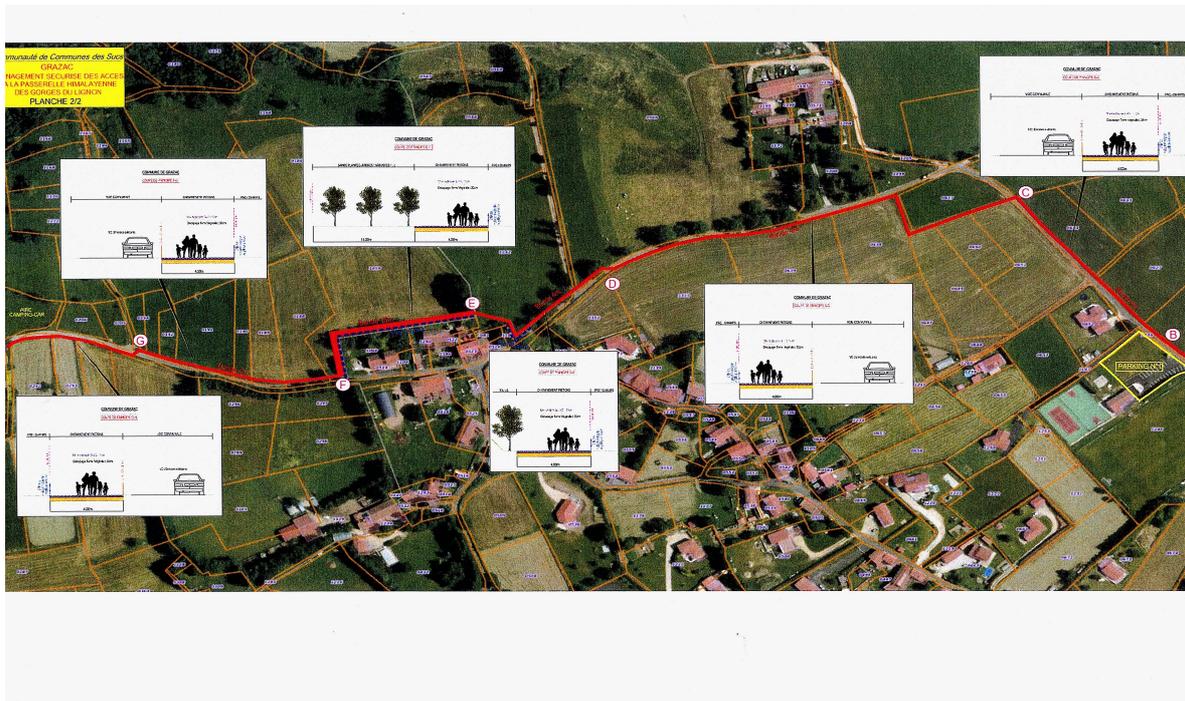


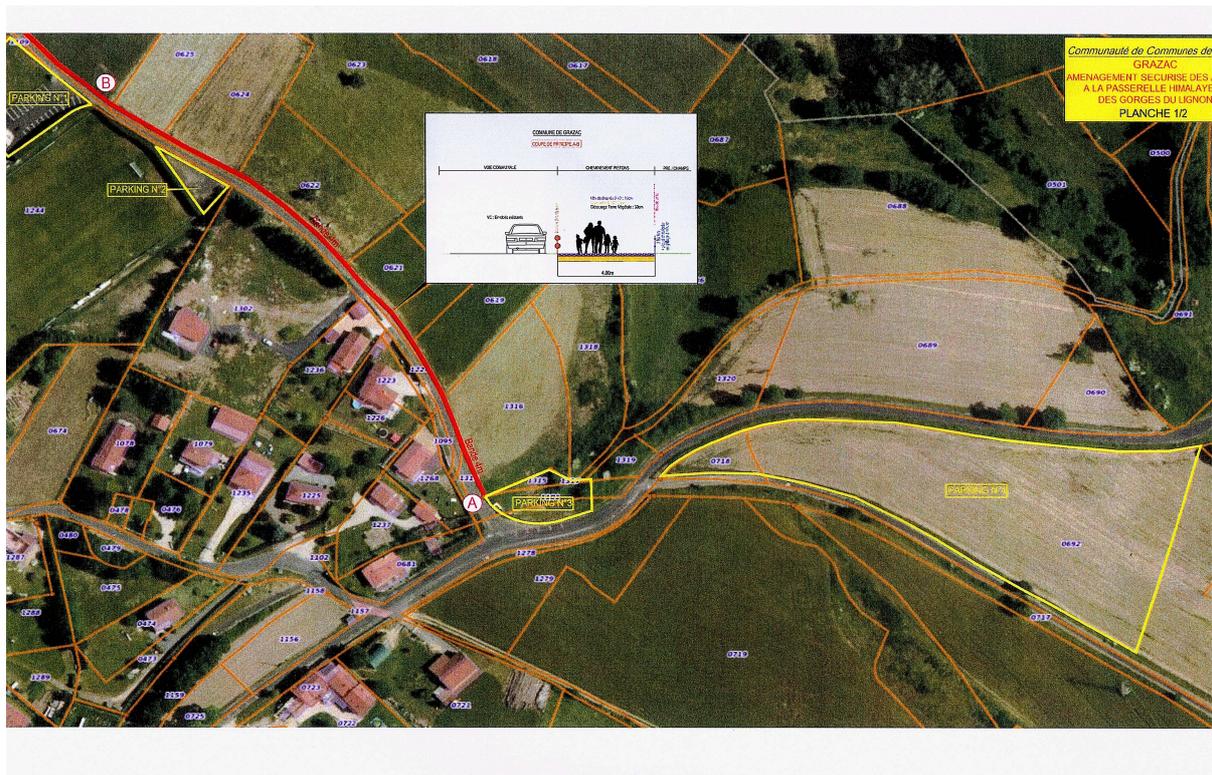
Aujourd'hui les usagers empruntent la voie communale qui traverse le village des Yverras. Le projet évite en très grande partie le village et privilégie un itinéraire prévu initialement sur de l'existant privé, projet qui en 2022 n'a pas pu aboutir du fait du refus de certains propriétaires.



**- Coté Grazac :**

Le projet concerne la sécurisation de la voie communale existante route de Carry depuis la route de la Chapелlette (RD43) accès actuel emprunté par les visiteurs, et l'aménagement d'un parking à l'entrée de Villedemont.





## Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

**1- Des cheminements piétonniers exclusifs** de part et d'autre de la passerelle selon des conditions identiques sur les deux secteurs :

Créés sur une emprise de 4 mètres de large, selon qu'ils longent une voie communale, un champ..., ils seront bordés par des piquets de châtaignier avec 2 rangées de fils de fer simple ou du grillage à mouton pour marquer les limites, après décapage de la terre végétale sur 30 cm et la pose d'un concassé 0/60 sur 20 cm d'épaisseur.

